



Vol de poussette en crèche

Par **PARIS16**, le **26/09/2018 à 14:11**

Bonjour,rrnrJe me suis fait voler ma poussette et la crèche décline toute responsabilité. Toutefois, un local spécial est mis à disposition et un code d'accès est nécessaire pour entrer dans l'établissement. A noter que ce code n'a pas été changé depuis au moins 10 mois.rrnrJ'ai fait un courrier et il m'a été répondu que la surveillance des biens déposés dans le local n'était pas soumise à leur responsabilité, comme stipulé dans le règlement.rrnrJe suis surprise que l'assurance de la crèche ne fonctionne pas. Il y a pourtant un local fermé mis à disposition des parents, qui ne craint absolument rien, selon leurs dires (comme par hasard, c'est la première fois qu'un vol arrive).rrnrLa crèche n'est elle pas responsable des biens déposés dans son établissement, en l'espèce une poussette, à partir du moment où un local est mis spécifiquement à disposition ?rrnrMerci pour votre retour.rrnrCordialement,

Par **morobar**, le **27/09/2018 à 08:31**

Bonjour,rrnrNon.rrnrC'est la même chose que les parkings payants.rrnrIl s'agit d'un droit de stationnement et non d'un gardiennage.rrnrSauf si une grosse faute de la crèche est mise en évidence, et votre exposé n'en fait pas état, sa responsabilité ne pourra être mise en cause;